

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-neuf du mois de février,

A la salle des fêtes de SAINT-HIPPOLYTE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 12 février 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN (arrivée à 20h25), Françoise VIPREY, Brigitte COURTET, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Franck VILLEMAIN, Raphaël PEQUIGNOT (arrivée à 20h43), Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Patricia PARATTE, Dany KRASAUSKAS, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Nicolas JUBIN, , Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Laurent ROUSSET, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Bernadette DELAVELLE donne procuration à Roland MARTIN, Sylvain LAURENT donne procuration à Franck VILLEMAIN, Véronique TATU donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Karine TIROLE donne procuration à Dany KRASAUSKAS, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Sonia BOICHAT donne procuration à Patricia PARATTE, Francine LA PENNA donne procuration à Constant CUCHE, Dominique LAMBERT donne procuration à Lydie LAB

Excusés : Yves-Marie PARENT, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Pierre-Jean WYCART, Maxime MARTIN, Denis NARBEY, Pascal GODIN, Jean-Pierre ETEVENARD, Luc TAILLARD représenté par Laurent ROUSSET, Aurore GOSSO

Absents : Christel PILLOT, Christophe JANIN, Bertrand LOUVET, François JACQUOT, Julien NAEGELEN, Jérôme BOILLON, Christian GARESSUS

Secrétaire de séance : Nadège MOUGIN

MEMBRES :	En exercice : 65	Présents : 41	Ayant pris part à la délibération : 49
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2026-02-02	Objet : CYCLE DE L'EAU – Avenant n°3 DSP Eau potable
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 juin 2023 approuvant le contrat de délégation de service

Communauté de communes du Pays de Maîche

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

public d'eau potable confié à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,
Vu le contrat de délégation de service public d'eau potable entré en vigueur le 1er juillet 2023,
Vu l'avenant n°1 en date du 5 décembre 2023 et l'avenant n°2 en date du 13 juin 2024,

M. le Président rappelle qu'un contrat signé en vertu d'une délibération du 8 juin 2023, la CCPM a confié à Véolia Eau l'exploitation en concession de son service public d'eau potable. Ce contrat a pris effet au 1^{er} juillet 2023 pour une échéance au 30 juin 2028.

Par délibération n° 2023-12-05, un avenant n°1 a été signé afin d'acter la sortie au 1^{er} janvier 2024 de la commune de Dampjoux du périmètre de la CCPM par application d'un arrêté préfectoral modifiant les statuts de l'EPCI et de son périmètre. Ce faisant, à même date, la commune de Dampjoux a été retirée du périmètre du contrat de la Délégation de Service Public.

Par délibération n° 2024-06-13, un avenant n° 2 a été signé afin de consolider et de préciser les dispositions contractuelles relatives au renouvellement programmé et au renouvellement non programmé (dit fonctionnel) du contrat de délégation de service public.

Le contrat doit à nouveau faire l'objet de modifications via la présente proposition d'avenant n° 3.

Le 27 janvier 2026 à 14h00, la commission de délégation de service public de la CCPM et ses membres, désignés par délibération n°2020-33 du 3 septembre 2020, se sont réunis afin d'étudier cet avenant en émettant un avis favorable.

Ces modifications sont motivées par l'évolution des technologies de télécommunication, qui rend nécessaire l'adaptation des équipements.

Les opérateurs de télécommunications ont annoncé la fin de la 2G et de la 3G respectivement fin 2026 et fin 2028. Cette extinction des services entraînera une obsolescence des équipements (télétransmetteurs, dataloggers) incompatibles avec les nouveaux services 4G/NB-IoT (Internet des objets) proposés par les opérateurs.

Ainsi la résiliation automatique des abonnements du service utilisant ces réseaux, rend impossible la remontée d'information à distance des ouvrages d'eau potable pourtant indispensable pour assurer la continuité de l'exploitation du service.

La Collectivité a donc demandé au Délégataire de remplacer les appareils rendus obsolètes par l'arrêt des technologies 2G et 3G qui équipent les installations du service pour les basculer sur les services 4G et NB- IoT (internet des objets) des opérateurs.

De plus, la Collectivité a mis en place une interconnexion entre Saint-Hippolyte et Valoreille et a construit un nouvel équipement de surpression situé sur la commune de Saint-Hippolyte.

La Collectivité a donc demandé au Délégataire d'intégrer ces nouveaux ouvrages au périmètre d'affermage.

Aussi, à partir du 1^{er} janvier 2026, la Collectivité assurera les achats d'eau auprès des SIE et réalisera les travaux nécessaires pour améliorer le traitement de l'eau. L'entretien des espaces verts sera internalisé à la même date.

Compte tenu des modifications apportées par le présent avenant qui engendrerait une augmentation de la redevance, la collectivité a demandé au délégataire une prolongation de deux années et demie de la durée du contrat afin qu'aucune augmentation tarifaire n'impacte les usagers.

Dans le respect des dispositions des articles L3135-1 et R3135-5 du Code de la Commande Publique, les Parties ont convenu que le présent avenant tirerait les conséquences administratives et financières de ce qui précède.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'eau potable, tel qu'annexé à la présente délibération, lequel prévoit notamment l'intégration de nouveaux équipements au patrimoine exploité, l'évolution des modalités de relève des compteurs, la migration des équipements de télécommunication, la régularisation des achats d'eau, l'amélioration du traitement de l'eau, l'ajustement des prestations d'entretien, la modification du programme de renouvellement
- D'accepter la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2030
- De prendre acte que le présent avenant n'entraîne aucune modification du montant de la part fixe ni de la part variable de la rémunération du délégataire
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;
- De préciser que les autres stipulations du contrat initial demeurent inchangées et pleinement applicables.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE ACTE l'avenant n° 3 au contrat de DSP eau potable comme présenté ci-avant.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0